Voici ton père et voilà ta mère, prends la main de celui avec lequel tu veux rester !

Abû Maymunah Salma était un esclave de gens de Médine et c'était un homme de vérité. Il a dit : « Pendant que j'étais assis avec Abû Hurayrah, une femme perse vint à lui avec son fils ; elle avait divorcé de son mari et tous les deux réclamaient [la garde de] l'enfant. Elle a alors dit en langue perse : "Ô Abâ Hurayrah ! Mon mari veut prendre mon fils ! - Abû Hurayrah répliqua dans sa langue : Tirez-donc au sort pour votre enfant ! - Alors, son mari vint et s'exclama : Qui me conteste à propos de mon fils ? - Abû Hurayrah dit alors : Ô Allah ! Je ne dis pas cela, sauf que j'ai entendu une femme qui est venue au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) pendant que j'étais assis auprès de lui, et elle a dit : 'Ô Messager d'Allah ! Mon mari veut emmener mon fils alors que celui-ci m'est utile et qu'il me puise de l'eau du puits d'Abû 'Inabah ! - Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : Tirez-donc au sort pour lui ! - Alors, son mari répliqua : Qui peut me contester à propos de mon fils ? - Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : Ô mon enfant ! Voici ton père et voilà ta mère, prends la main de celui avec lequel tu veux rester !'" L'enfant prit la main de sa mère et elle partit avec lui. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith indique l'obligation de réaliser les intérêts de l'enfant ; ceci car cette femme a certes quitté son mari, mais son fils resta avec elle ; et c'est comme si quelque chose était venu empêcher qu'il reste sous sa garde bien qu'elle avait besoin de lui auprès d'elle et que lui aussi avait besoin qu'elle s'occupe de son éducation et de sa protection alors qu'il en était incapable. À ce moment, Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) mentionna les propos qu'il avait entendu de la part du Prophète (sur lui la paix et le salut) au sujet du cas similaire de cette femme. En effet, certes, la garde est une tutelle dont le but est de procurer une éducation à l'enfant et d'agir dans son intérêt. Ainsi donc, l'enfant - avant l'âge de discernement - reste auprès de sa mère tant que celle-ci ne se remarie pas. Par contre, lorsqu'il parvient à l'âge de discernement et devient autonome en de nombreuses choses, le droit de garde devient similaire entre la mère et le père. De là, on lui donne le choix entre son père et sa mère, et celui vers lequel il se dirige le gardera.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58190